

**Prestations d'inspection, de requalification et prestations annexes, de maintenance corrective d'équipements sous pression et de remplissage en oxygène de bouteilles pour appareils respiratoires au profit du BPPM, en trois lots.**

**2019\_12903\_0030**

**Réponse à Question n°1**

**Question n°1:**

Si nous faisons appel à un sous-traitant, doit-il obligatoire avoir un certificat électronique ? Le DC4 devra-t-il être signé électroniquement par les 2 parties via l'outil Co-sign ? A quel endroit le trouve-t-on, svp ?

**Réponse n°1:**

Dans le cadre d'un acte de sous-traitance et si vous vous appuyez sur les capacités de votre sous-traitant pour présenter votre candidature, le DC4 doit être rempli. Sa signature électronique n'est que facultative à ce stade.

Elle deviendra requise en cas d'attribution. La signature devra être faite par les deux parties électroniquement par certificat électronique conforme au niveau de sécurité \*\* du R.G.S. ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Des certificats de signature électronique sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés. Certaines fédérations professionnelles ou banques peuvent vous renseigner. Les listes de confiance nationale et européenne facilite le repérage des prestataires :

➤ La liste de confiance française : Liste nationale de confiance <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

➤ Les listes de confiance de l'Union Européenne : Liste européenne de confiance <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Lorsque vous retournez à l'acheteur votre contrat signé électroniquement, pensez à transmettre le document établissant la personne habilitée à signer celui-ci (extrait kbis...) et, le cas échéant, le pouvoir de la personne autorisée à signer en lieu et place de la personne habilitée. Le certificat de signature électronique doit être, sous peine d'irrecevabilité, celui de la personne signataire du contrat dûment habilitée.

Nous vous invitons à lire l'annexe 6 au RC communiqué dans notre DCE qui s'intitule Guide de la Dématérialisation.